



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que, lors d'une séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 26^e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, portant le numéro 543.

Le règlement 543 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier ainsi que sur le site internet de la MRC au www.mrcal.ca

De plus, veuillez prendre note que le règlement 543 devait faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbation qui a été notifiée à la MRC d'Antoine-Labelle le 20 janvier 2025.

Le règlement 543 entre en vigueur le jour de la notification de l'avis par le ministre, conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 30^e jour du mois de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Frédéric Houle

Certificat de publication

Je, soussigné(e), résidant à Lac-Sagouay certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 2 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 et 12 heures de l'avant midi, le 31^e jour de Janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31 jour de janvier 2025.

Signé : Mathieu Labelle Municipalité de : Lac-des-Écorces